

**ELECTIONS AU CONSEIL REGIONAL
DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE [CRCC]**

Dépouillement le lundi 30 septembre 2024

L I S T E [Nom de la liste]

1. [Nom et prénoms¹], [adresse¹]²le cas échéant la Cour d'appel dans le ressort de laquelle il exerce ³
2. [Nom et prénoms¹], [adresse¹]
3. [Nom et prénoms¹], [adresse¹]
4. [Nom et prénoms¹], [adresse¹]
5. [Nom et prénoms¹], [adresse¹]
- (...)
- 20⁴. [Nom et prénoms¹], [adresse¹]

1 Reprendre les informations figurant sur l'annuaire professionnel (liste visée au I de l'article L. 821-13 du code de commerce).

2 Chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste

3 Lorsqu'il a été procédé à un regroupement de compagnies régionales en application du troisième alinéa de l'article L. 821-12, chaque liste comporte au moins un candidat du ressort de chacune des compagnies régionales regroupées.

4 La liste doit comporter obligatoirement autant de candidats que de sièges à pourvoir.